

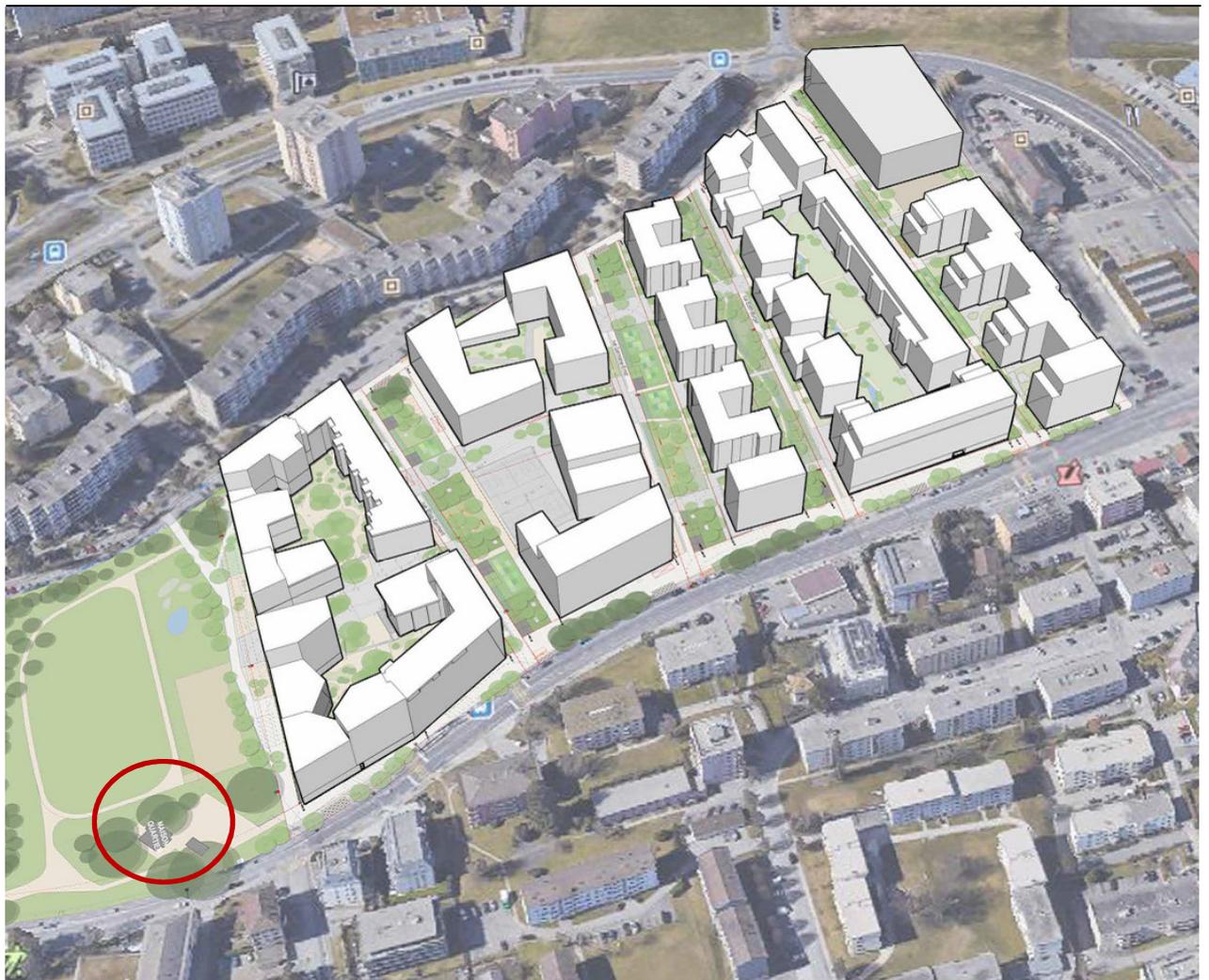


**I – Programme-règlement des Mandats d'étude parallèles (MEP) -
Document n° 01**

Maison de quartier des Plaines-du-Loup – Métamorphose

Construction d'une maison de quartier

Mandats d'étude parallèles participatifs à un degré, organisé en procédure sélective selon le règlement SIA 143



Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de l'environnement
et de l'architecture
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de l'enfance, de la jeunesse et
des quartiers
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne

Service d'architecture

TABLE DES MATIERES		Pages
1.	Préambule	1
1.1	Introduction	1
1.2	Quartier des Plaines-du-Loup, les dates clés	2
1.3	Situation générale	2
1.4	Périmètre d'intervention	3
1.5	Un projet institutionnel issu de la participation	3
1.6	Objectifs du projet	4
1.7	Budget	4
2.	Cahier des charges - Programme	5
2.1	Conditions, prescriptions, normes	5
2.2	Enjeux	6
2.2.1	Urbanisme	6
2.2.2	Intégration	7
2.2.3	Construction	7
2.2.4	Socioculturel	9
2.2.5	Economie	9
2.3	Programme des locaux	9
2.4	Accessibilité universelle	9
3.	Clauses relatives à la procédure	10
3.1	Maître de l'ouvrage et organisateur	10
3.2	Forme de mise en concurrence et procédure	10
3.3	Bases légales	10
3.4	Mandats – intentions du maître de l'ouvrage	11
3.5	Participation	11
3.5.1	Conditions de participation à la procédure sélective	11
3.6	Participation aux mandats d'étude parallèles	12
3.6.1	Association de bureaux	12
3.6.2	Participation multiple	13
3.7	Composition du collège d'experts	13
3.8	Experts	14
3.8.1	Expertise d'usage	14
3.9	Incompatibilité	14
3.10	Récusation	15
3.11	Pré-implication	15
3.12	Déroulement de procédure complète	15
3.13	Calendrier de la procédure	15

4.	Phase sélective	17
4.1	Documents remis aux participants	17
4.2	Indemnités	17
4.3	Visite des lieux	17
4.4	Questions et réponses	17
4.5	Remise des dossiers	17
4.6	Documents demandés et critères de sélection	18
4.7	Critères de sélection	20
4.8	Relève	20
4.9	Evaluation	21
4.9.1	Résultats et nombre de participants aux MEP	21
4.9.2	Notifications	21
5.	Phase des mandats d'étude parallèles	22
5.1	Documents remis aux participants	22
5.2	Indemnités	22
5.3	Lancement	23
5.4	Visite des lieux	23
5.5	Questions et réponses	23
5.6	1 ^{er} dialogue	23
5.7	Variante	23
5.8	Documents demandés au dialogue final	24
5.9	Remise des documents dialogue final	24
5.9.1	Recevabilité	25
5.10	Remise des maquettes	25
5.11	Critères d'appréciation	25
5.11.1	Recommandations du collège d'experts	25
5.11.2	Notifications	25
5.12	Exposition publique	25
6.	Dispositions générales	26
6.1	Confidentialité	26
6.2	Propriété des projets	26
6.3	Litiges et recours	26
6.4	Droit applicable et for judiciaire	26
6.5	Indication des voies de droit	26
7.	Approbation du programme-règlement	27

1. Préambule

1.1 Introduction

Le site des Plaines-du-Loup d'une surface d'environ 30 hectares, accueillera à terme un véritable morceau de ville hébergeant environ 8'000 habitants et offrant 3'000 postes de travail, des espaces verts, des installations sportives de proximité pour tous et des équipements publics indispensables ; tels que des écoles, garderies, unités d'accueil pour enfants et une Maison de quartier.

Des logements pour des habitants de toutes générations et provenances sociales et culturelles y sont prévus. La répartition des logements est d'environ 30% à loyers modérés, 40% de logements à loyers abordables et 30% de logements en marché libre.

En sus, cet écoquartier tend à répondre au concept de Société à 2'000 watts, en intégrant une série de mesures visant l'efficacité énergétique. Les bâtiments seront conformes aux normes énergétiques et écologiques les plus récentes retenues par la Ville dans le cadre de sa politique climatique.

Le projet se trouve intimement lié au développement des transports publics, en particulier celui de la future ligne de métro M3, qui devrait se concrétiser à l'horizon 2030.

La première étape du futur écoquartier des Plaines-du-Loup inclut une école avec double salle de gym et un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), une Maison de quartier, une aula, une crèche et un réfectoire.

En 2016, la Maison de quartier a fait l'objet d'une démarche participative pilotée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (EJQ) et la Fondation pour l'animation socio-culturelle lausannoise (FASL). Cette démarche, qui a été fréquentée par environ 80 participants, a permis de récolter les attentes et demandes de la population de tout âge.

Sur cette base, les services de la Ville ont étudié différentes options qui ont débouché sur la définition du programme de la future Maison de quartier. Ce programme ainsi que la volonté de démolir la Maison du gendarme ont été confirmés lors du premier forum participatif du 23 septembre 2020.

La complexité du projet est liée à la sensibilité particulière du site et à l'importance des attentes de la population, tant quant à l'expression architecturale que quant aux contenus programmatiques. Pour cette raison, et pour favoriser les interactions entre les parties intéressées, la Municipalité a opté pour l'organisation de mandats d'étude parallèles (MEP) à un degré organisés en procédure sélective. Lors de la procédure de MEP, un groupe d'expertise d'usage sera impliqué en qualité de spécialistes-conseils, tandis que des représentants de la société civile sont intégrés dans le collège d'experts.

Avant le 1^{er} dialogue, les projets seront soumis au groupe d'expertise d'usage qui est constitué de riverain·e·s ou des futur·e·s habitant·e·s/usager·e·s du quartier issus de la démarche participative. Le groupe d'expertise d'usage transmettra ses recommandations au collège d'expert au moyen d'une grille d'évaluation. Un·e représentant·e du groupe d'usage sera chargé·e de faire une restitution synthétique au collège d'experts en début du dialogue. Le dialogue final se déroulera de la même manière.

Dans le cadre de la présente démarche, 4 groupes, dont un issu de la relève, composés chacun d'un architecte (pilote), d'un ingénieur civil seront sélectionnés pour participer au processus de mandats d'étude parallèles (MEP).

Une fois les MEP réalisés, un processus d'accompagnement du projet architectural permettra aux habitant·e·s, collectifs et associations de déléguer des représentant·e·s au sein de commissions de construction et d'utilisation.

Le chantier de la Maison de quartier devrait débuter mi-2023, avec l'arrivée de l'ensemble des habitant·e·s du premier secteur des Plaines-du-Loup pour une livraison fin 2024.

1.2 Quartier des Plaines-du-Loup, les dates clés

2006	Dépôt du postulat « Pour un quartier écologique » par Giampiero Trezzini
2010	Le projet ZIP de tribu Architecture remporte le concours d'urbanisme
2015	Adoption par le Conseil d'Etat du Plan directeur localisé (PDL)
2016	Adoption par le Conseil Communal du Plan d'Affectation 1 (PA) des Plaines-du-Loup
2016	Démarche participative pour la Maison de quartier
2017	Lancement des concours d'architecture pour les cinq pièces urbaines du PA 1
2020	1 ^{er} Forum participatif, présentation des résultats de la démarche participative pour la Maison de quartier
2018-2020	Lancement des travaux préparatoires de la zone du PA 1 Dépôt des mises à l'enquête publiques pour les pièces urbaines du PA 1 Lancement des travaux et des investisseurs du PA 1
2022	Premiers habitants dans le périmètre du PA 1
2024-2025	Travaux préparatoires de la zone du PA 2
2030	Arrivée des derniers habitants Arrivée du métro m3

1.3 Situation générale

Le site des Plaines-du-Loup d'une surface d'environ 30 hectares, est situé, au nord de Lausanne, entre les quartiers des Bossons, Bois-Gentil, Bois-Mermet, Ancien-Stand et l'aérodrome de la Blécherette. Il est longé à l'Est par la route des Plaines-du-Loup, axe principal d'entrée de ville nord (périmètre rouge).



1.4 Périmètre d'intervention

Le périmètre du projet est compris dans le Plan partiel d'affectation 764 – Plaines-du-Loup, étape 1. Situé au Sud de ce dernier, il est attenant au Parc du Loup prévu par le plan. A l'Est, il est délimité par la route des Plaines-du-Loup.



1.5 Un projet institutionnel issu de la participation

Les futur·e·s usager·e·s souhaitent une Maison de quartier « vivante et ouverte ». Une première démarche participative initiée en 2016 a permis d'ouvrir le dialogue avec la société civile. Le document de restitution de la démarche participative s'intitule : Démarche participative du 25.09.2016 « concevons ensemble la future Maison de quartier du Nord » (doc. 06). C'est sur cette base que la définition du programme de la future Maison de quartier a été établie. Le compte rendu de la démarche participative en novembre 2016 et les prises de position de l'administration lausannoise ont ancré le programme de la Maison de quartier. Ce programme a été présenté à nouveau lors du premier forum participatif en septembre 2020.

1.6 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Offrir une Maison de quartier vivante, ouverte, attractive et emblématique qui devienne un élément fort et convivial du quartier et qui réponde aux besoins des futur·e·s usager·e·s et de l'accueil parascolaire.
- Proposer un lieu public à usage de tous et toutes qui permette de mettre en œuvre la politique en matière d'animation socioculturelle lausannoise définie par la Municipalité dans ses différents préavis en matière de politique des quartiers (rapports préavis 2018/12 et 2019/17).
- Proposer une Maison de quartier flexible et évolutive, comprenant des salles qui puissent être polyvalentes et utilisées simultanément pour différentes activités.
- Proposer une Maison de quartier qui soit exemplaire, innovante, et qui réponde aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés décrits ci-après.
- Proposer une solution qui soit le fruit d'une concertation effective entre le maître de l'ouvrage, les usager·e·s et les mandataires.
- Proposer une solution d'un coût plafond de CHF 8'350'000.- TTC pour les CFC 0 à 9, CHF 7'700'000.- TTC pour les CFC 1 à 5 (sans mobilier) pour une surface nette d'environ 1500 m².

Au terme des mandats d'étude parallèles le maître de l'ouvrage a l'intention d'attribuer le mandat complet des prestations ordinaires d'architecte, d'ingénieur civil telles que définies dans les règlements SIA N° 102 et 103 (édition 2020).

1.7 Budget

Le budget plafonné à ne pas dépasser pour la construction de la Maison de quartier est de de CHF 8'350'000.- TTC pour les CFC 0 à 9, CHF 7'700'000.- TTC pour les CFC 1 à 5 (sans mobilier) pour une construction conforme à la « Société à 2000 watts » selon l'évaluation SméO PdL et labellisée Minergie P-ECO.

2. Cahier des charges - Programme

2.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

Prescriptions fédérales

- Constitution fédérale, article 2, alinéa 2, 4 et 73, relatifs au développement durable.
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LM) du 06 octobre 1995.
- Loi fédérale sur le travail et ses ordonnances.

Prescriptions cantonales et communales

- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4.12.1985, révisée au 1.10.2020 et son règlement d'application (RATC) du 19.09.1986, révisée au 01.09.2018.
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16.05.2006 révisée au 01.05.2020 et son règlement d'application du 4.09.2006 révisé au 31.03.2020.
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie : norme et directives de protection AEIAI en vigueur.
- Plan d'affectation n° 764 Ecoquartier des Plaines-du-Loup étape 1 et son règlement, mis en vigueur le 2 juin 2017.
- Règlement du Plan général d'affectation (PGA) de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006.

Normes techniques

- Norme SIA 500 et norme SN 521500, Construire sans obstacle, édition 2009.
- Documentation du centre « Architecture sans obstacles – Le Centre spécialisé suisse ».
- Norme SIA 112/1:2017 « Construction durable – Bâtiment ».
- Norme SIA 181:2006 « Protection contre le bruit dans le bâtiment » Norme SIA 180 : 2014, « Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments ».
- Norme SIA 380:2015 « Base pour les calculs énergétiques des bâtiments ».
- Norme SIA 380/1:2009, « L'énergie thermique dans le bâtiment ».
- Norme SIA 382/1:2014 « Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises ».
- Norme SIA 385/2:2015 « Installations d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments – Besoins en eau chaude, exigences globales et dimensionnement ».
- Norme SIA 387/4:2017 « Electricité dans les bâtiments – Eclairage : calcul et exigences ».
- Norme SIA 2056:2019 « Electricité dans les bâtiments – Besoins en énergie et puissance requise ».
- Norme SIA 2040:2011 « La voie SIA vers l'efficacité énergétique ».
- Norme SIA 2032:2010 « L'énergie grise des bâtiments ».
- Norme SIA 2039:2016 « Mobilité – Consommation énergétique des bâtiments en fonction de leur localisation.

Prescription techniques Ville de Lausanne

- Prescriptions de la Ville de Lausanne : « Ecoquartier des Plaines du Loup, Etape 1 – Exigences de durabilité – bâtiment MQ » - Document dont les principales mesures sont retranscrites ci-dessous et qui sera transmis dans son intégralité lors des MEP.
- Cahier des principes d'aménagement urbanistique et paysager, Plaines-du-Loup.

2.2 Enjeux

2.2.1 Urbanisme

Concours d'urbanisme

Un concours d'urbanisme a été réalisé en 2010 sur le secteur des Plaines-du-loup, à la suite des démarches participatives initiées par la Ville de Lausanne dès 2008. Le projet ZIP, lauréat du concours, fait de ce nouveau quartier un espace de ralliement et d'échange avec les quartiers voisins. Un réseau tissé d'avenues, de rues, de ruelles et de places permettra en effet d'implanter ce nouveau morceau de ville dans un contexte existant.

Des aménagements variés – comme un large fossé au cœur d'une rue, permettant l'infiltration de l'eau et le développement de la biodiversité – offriront un cadre de vie agréable aux habitants et une identité forte aux différents lieux qui formeront le quartier. C'est sur cette base que le plan directeur localisé a été élaboré.

Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup

Le plan directeur localisé des Plaines-du-Loup adopté en 2014 (doc. 3) a permis de définir des lignes directrices, traduites en objectifs, principes et mesures. Certaines thématiques ont nécessité d'être approfondies et vérifiées avant d'être fixées de manière contraignante dans 4 PA au travers d'ateliers professionnels.

Ecoquartier des Plaines-du-Loup, étape 1 (Plan partiel d'affectation n°764) (doc. 04)

La première étape de développement de l'écoquartier représente à l'horizon 2024 l'arrivée de 2'400 nouveaux habitants, ainsi que 1'100 nouveaux emplois pour le PPA1. Le premier plan d'affectation a est en vigueur depuis le 2 juin 2017. Cette première étape de réalisation de l'écoquartier est constituée de cinq pièces urbaines (A à E) affectées à de la zone mixte d'habitation et d'activités de forte densité et d'un périmètre affecté en zone de sport, loisirs et d'installations (para-) publiques.

Parc du Loup

Ce périmètre se caractérise par son positionnement à l'extrémité sud du PPA1, plan ci-après. Il est dédié à la création d'un parc et d'une Maison de quartier.

La future Maison de quartier se situera dans la partie Est du Parc du Loup, aux abords de la Route des Plaines-du-Loup.

Extrait du règlement n° 764

- La SPd maximale est de 2'400 m².
- La hauteur des constructions maximale est de 12.00 m.
- Des surfaces utiles secondaires au sens de la SIA 416 peuvent être prévues en sous-sol.



2.2.2 Intégration

Véritable poumon du quartier et des quartiers avoisinants, le Parc du Loup marque la transition entre les futurs bâtiments de logements au nord (PPA1) et les bâtiments de logements prévus au sud (PA2).

Le Parc du Loup est constitué d'une surface végétalisée bordée d'arbres. Le périmètre de construction de la Maison de quartier situé à l'Est du parc est occupé actuellement par une maison existante, appelée Maison du Gendarme, et son garage. Ils seront démolis, dans le cadre de la future construction.

L'aménagement du parc dans son ensemble ne fait pas l'objet de la présente étude. La Maison de quartier devra s'intégrer dans sa partie Est. Le projet définitif du parc sera établi en parallèle des MEP et des adaptations locales avec le projet de Maison de quartier seront apportées.

Trois arbres majeurs situés sur le périmètre de construction sont à conserver. Une attention particulière sera requise lors de la construction pour ne pas porter atteinte au système racinaire en place.

2.2.3 Construction

Depuis l'adoption du rapport-préavis N° 2013/20 du 8 mai 2013, l'ensemble des opérations développées sur parcelles communales doivent répondre aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés. En complément et dans le prolongement du lancement du plan climat durant le mois de janvier 2021, la Municipalité veut se doter d'une Maison de quartier exemplaire en termes de durabilité, tant sous l'angle de la construction elle-même que sous l'angle de l'exploitation du bâtiment.

La performance énergétique, la rapidité et la facilité de mise en œuvre ainsi que la durabilité au sens large de cette future construction sont des critères déterminants et seront évalués par le collège d'experts. Dans ce dessein, la Municipalité souhaite la mise en œuvre d'une construction bas carbone, de type bois ou d'un autre type à basse émission plus performant ou équivalent à une construction bois (briques traditionnelles, briques de chanvre, pierre, terre, paille...) qui permet d'attendre la cible construction des objectifs de la « Société à 2000 watts ».

Dans le cadre d'une construction bois, consciente des contraintes d'un tel matériau en termes de performance acoustique notamment, la Municipalité désire que le bois soit utilisé partout où son usage est adéquat et rationnel en regard des sollicitations.

Le projet devra répondre aux exigences de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et être conforme au label Minergie P ECO ou équivalent. L'outil de planification et de management de la durabilité « SméO PdL » gratuit et accessible via <http://smeo.ch> doit être utilisé durant la phase de MEP ainsi que pendant tous les phases du projet jusqu'à la mise en service du bâtiment.

Performances requises :

- Performances de la société à 2000 watts inscrits dans la SIA 2040_2011
 - o respectant la vision 2050 de la « Société à 2000 watts », concernant la construction et la mobilité (conformément aux cibles du cahier technique SIA 2040_2011 « la voie SIA vers l'efficacité énergétique »),
 - o respectant la vision 2150 de la « Société à 2000 watts », s'agissant de l'exploitation (climat intérieur, eau chaude sanitaire et électricité).
- Consommations d'électricité conformes aux normes SIA 2056 et SIA 387/4 (avec une valeur limite pour l'éclairage correspondant à la valeur moyenne entre la valeur cible et la valeur standard de la SIA 387/4).
- Critères d'exclusion Eco.
- Qualité de l'enveloppe thermique correspondant à 60% du Qh, li (SIA 380/1 :2009).

Par des solutions simples, la construction doit permettre d'atteindre une température ambiante et une hygrométrie confortable avec un minimum de consommation d'énergie. Le confort thermique estival doit être garanti dans le respect des exigences des normes SIA 180 et SIA 382/1.

La production de chaleur (chauffage et ECS) sera réalisée par l'intermédiaire d'un contracting énergétique fourni par les Services industriels (SiL) qui devront être intégrés et contactés au plus tôt lors de la réalisation du projet afin de garantir la coordination nécessaire. Les prescriptions techniques liées à ces installations seront fournies lors du cahier de charges des MEP.

L'ensemble des toitures bien orientées et non accessibles sera prioritairement réservé à l'implantation de capteurs photovoltaïques afin de respecter les exigences légales en la matière concernant les besoins standards d'électricité et d'eau chaude sanitaire. Ces installations seront posées en symbiose avec la végétalisation extensive des toitures selon les recommandations de la Ville (www.lausanne.ch/toitures-vegetalisées). Le solde des consommations électriques sera couvert par du courant 100% renouvelable produit au niveau régional.

Un éclairage naturel des locaux sera favorisé.

2.2.4 Socioculturel

La Ville souhaite que la Maison de quartier soit un lieu de vie, une centralité, un espace de rencontre et d'échange au sein d'un quartier en plein développement qui doit pouvoir également accueillir les habitants des quartiers voisins déjà existants.

La Maison de quartier est issue d'un processus participatif. Ce dernier a permis de définir le programme, les attentes et les besoins des futurs utilisateurs et de l'accueil parascolaire. Ce processus se poursuivra lors des prochaines étapes du projet. Les mandataires devront en tenir compte dans leurs réflexions, autant durant la phase des mandats d'étude parallèles que durant les phases ultérieures d'étude et de réalisation. Par ailleurs, les habitants actuels et futurs souhaitent, dans une perspective d'identification au projet, pouvoir participer à sa construction dans la mesure des possibilités.

La Maison de quartier constituera un lieu d'animation socioculturelle venant compléter les 18 autres lieux existant à Lausanne (y compris la Permanence Jeunes Borde). A ce titre, il s'agit d'un équipement de proximité faisant partie de la politique d'animation socioculturelle de la Ville qui met de tels lieux à disposition d'associations de quartier qui les portent et les gèrent afin d'y développer un programme d'activités annuel.

Lieu de rassemblement, polyvalence, synergies, vivre ensemble et convivialité seront les maîtres mots de ce projet.

Si ces locaux peuvent être loués à des tiers, la fonction principale de cette Maison de quartier sera avant tout d'héberger des activités qui rassemblent, mobilisent et accompagnent des individus ou des groupes, dans la diversité de leurs statuts et appartenances (origine, métier, genre, groupe d'âge, etc.) afin de leur permettre de développer leur tissu relationnel et d'œuvrer à l'amélioration de leur environnement de vie.

Actuellement, la gestion de 17 des lieux d'animation socioculturelle de la Ville est confiée à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) mais le mode de gestion de la Maison de quartier des Plaines-du-Loup n'a pas encore été décidé et dépendra notamment d'une association de quartier se créant à l'issue de forums participatifs.

2.2.5 Economie

Le projet devra respecter le montant plafond de CHF 8'350'000.- TTC pour les CFC 0 à 9, CHF 7'700'000.- TTC pour les CFC 1 à 5 (sans mobilier). Les travaux du CFC 4 à comprendre dans ce montant correspondent à l'aménagement des abords directs de la Maison de quartier et son raccord au parc. Le respect de ce coût cible est un élément déterminant du projet.

2.3 Programme des locaux

Le programme des locaux de la Maison de quartier a été défini selon les besoins des utilisateurs. Il est annexé à titre indicatif. Le programme des locaux détaillé sera remis aux participants aux MEP.

2.4 Accessibilité universelle

Tous les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3. Clauses relatives à la procédure

3.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers et le bureau de développement et projet Métamorphose. Cette dernière a mandaté le Service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'organisation de la présente procédure, assisté du bureau Contour gestion de Projets SA à Lausanne.

Adresse du concours Ville de Lausanne – MANDATS D'ETUDE PARALLELES – MAISON DE QUARTIER DES PLAINES-DU-LOUP
Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Tél. / Fax 021 315 56 22 / 021 315 50 05

Courriel architecture@lausanne.ch

Site Internet www.lausanne.ch/architecture

Horaire d'ouverture de la réception du lundi au vendredi de 08 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Horaire d'ouverture du téléphone du lundi au vendredi de 07 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00

3.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Au vu de la complexité du projet liée à la sensibilité particulière du site et des attentes de la population et du besoin d'interaction avec les parties prenantes, la présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles participatifs à un degré et est organisée en procédure sélective, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) n°143, édition 2009.

3.3 Bases légales

Le présent règlement a caractère obligatoire pour tous les organes de la procédure et tous les participants. La participation à la procédure tient lieu de reconnaissance implicite du caractère obligatoire du règlement.

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure de mise en concurrence est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- ◆ L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
- ◆ L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.
- ◆ L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
- ◆ La loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics.

- ◆ Le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

3.4 Mandats – intentions du maître de l'ouvrage

Par cette phase sélective, le maître de l'ouvrage entend retenir quatre (4) groupes interdisciplinaires composé d'un architecte (pilote) et d'un ingénieur civil pour des mandats d'étude parallèles.

Au terme des mandats d'études parallèles, le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (100% des prestations selon les normes SIA 102 et 103) au bureau/groupement recommandé par le collège d'experts.

Néanmoins, il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 24 RLMP-VD) ;
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet ;
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

3.5 Participation

3.5.1 Conditions de participation à la procédure sélective

La procédure est ouverte aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics et accordant la réciprocité, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture, respectivement d'ingénieur civil, délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent * ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes et des ingénieurs, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

- * *Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.*

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, respectivement d'ingénieur, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra déposer qu'une seule offre.

3.6 Participation aux mandats d'étude parallèles

Seuls les quatre (4) groupes interdisciplinaires retenus au terme du processus de sélection sont invités à participer aux MEP.

3.6.1 Association de bureaux

L'association de bureaux est admise, pour autant qu'elle ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et ne crée pas une position cartellaire.

Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, y compris les signatures. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO) ou par toute autre forme d'association prévue par la loi.

Ces modalités doivent faire l'objet d'un contrat en la forme écrite entre les associés. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment une copie de ce document.

En dérogation à l'article 535 du CO, les associés nommeront un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés.

Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Outre les disciplines imposées (architecture et ingénierie civile), les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes supplémentaires. Le maître de l'ouvrage ne sera

pas lié contractuellement avec ceux-ci. Le choix des spécialistes se fera conformément à la loi sur les marchés publics.

3.6.2 Participation multiple

Les participations multiples ne sont pas admises.

3.7 Composition du collège d'experts

Le collège d'experts est constitué de :

Co-président·e·s :	Madame Natacha Litzistorf, directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture* Monsieur David Payot, directeur de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers*
Membres non professionnels :	Madame Estelle Papaux, secrétaire générale de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers* Monsieur Emmanuel Graz, architecte paysagiste, Service des parcs et domaines Monsieur Alexandre Morel, adjoint de direction de la Fondation pour l'Animation socioculturelle Lausannoise (FASL) Monsieur Olivier Delapierre, représentant des habitants
Membres professionnels internes :	Madame Nicole Christe, architecte EPFL, cheffe du Service d'architecture, architecte de la Ville* Monsieur Guillaume Dekkil, urbaniste FSU, responsable du Bureau de Développement et projet Métamorphose*
Membres professionnels externes :	Monsieur Hani Buri, architecte EPFL, professeur associé à la haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg* Madame Marcia Lehmann Akermann, architecte ETH, MAK architecture à Zürich* Monsieur Laurent Vuilleumier, architecte EPFL, LVPH architectes à Pampigny* Madame Jacqueline Pittet, architecte EPFL, Tardin et Pittet architectes à Lausanne* Monsieur Jean-François Kälin, ingénieur civil EPFL, Kälin et associés ingénieurs civils, à Lausanne*
Suppléant non professionnel :	Madame Anacleth Balu, représentante des habitants
Suppléants professionnels :	Monsieur Nicolas de Courten, architecte EPFZ, Nicolas de Courten architectes, à Lausanne* Monsieur Laurent Marquis, architecte EPFL, chef de projet, Service d'architecture*

Madame Irina Alvarez, Architecte ETSAV, cheffe de projet, Bureau de Développement et projet Métamorphose

En cas d'absence d'un membre du Collège d'experts issus de la société civile, une remplaçante a été nommée : Mme Geneviève Jolliat.

Pour la phase sélective, le collège d'expert délègue l'évaluation aux personnes mentionnées par un astérisque. Tous mes membres professionnels participent à la phase sélective.

3.8 Experts

Le collège d'experts se réserve le droit de faire appel à spécialistes-conseils en cas de besoin.

3.8.1 Expertise d'usage

Le groupe d'experts d'usage est issu de la démarche participative initiée en 2016. Il est composé de huit représentant·e·s de la société civile riverains ou futur e s habitants. Le groupe a pour mission de présenter ses analyses et ses recommandations au collège d'experts au 1^{er} dialogue et au dialogue final.

Deux représentant·e·s des habitant·e·s font également partie du collège d'experts.

Les habitant·e·s ont été invité·e·s à s'inscrire pour se porter candidats au groupe d'experts d'usage ou au collège d'experts. Un tirage au sort a été organisé à la fin de l'année 2020 pour désigner les candidats.

Groupe d'expertise d'usage :

Monsieur Quentin Schaerer-Damon

Monsieur Louis Morof

Monsieur Fabio Avino

Madame Aurélia Money

Madame Sylvia Keller

Madame Marie-France Hamou

Madame Preeti Damon

Madame Magali Esteve

Suppléants :

Madame Noëlle Reymond

Monsieur Eric Domon

3.9 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site www.sia.ch, rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2.. Cette disposition s'applique pour l'ensemble du Collège d'experts y compris les experts d'usage.

3.10 Récusation

L'article 12.2 du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 est applicable.

3.11 Pré-implication

Entreprises/personnes pré-impliquées non autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité/motif de l'exclusion
Contour gestion de Projets SA à Lausanne	Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la présente procédure
Kontur Projektmanagement AG	Entreprise mère de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la procédure
Quartal, direction et planification de chantier	Calcul du coût de l'ouvrage et optimisation

Entreprises/personnes pré-impliquées autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité
Nazario Branca architectes sàrl, à Lausanne	Etablissement de l'étude de faisabilité. Cette dernière fait partie des documents remis aux participants

3.12 Déroulement de procédure complète



3.13 Calendrier de la procédure

Phase sélective

Date

Publication lancement de la procédure sélective (SIMAP) :	16 mars 2021
Délai pour le dépôt des demandes de candidatures :	15 avril 2021 à 16 h 30
Sélection des participants admis aux MEP :	Fin avril 2021
Publication des résultats :	Début mai 2021

Le calendrier qui suit représente le calendrier intentionnel pour la phase des MEP. L'adjudicateur se réserve le droit d'adapter son calendrier selon les besoins du projet.

Mandats d'étude parallèles (MEP)

Date

Lancement des MEP	1 ^{er} juin 2021
Visite sur le site	Début juin 2021

Délai pour poser des questions	Fin juin 2021
Réponses aux questions	Début juillet 2021
Délai pour dépôt des dossiers 1 ^{er} dialogue	16 août 2021
1 ^{er} dialogue	
- Groupe d'expertise d'usage	Fin-août 2021
- Collège d'experts	Début septembre 2021
Délai pour dépôt des dossiers dialogue final	Mi-octobre 2021
Examens préalables	Fin octobre 2021
Dialogue final	
- Groupe d'expertise d'usage	Début novembre 2021
- Collège d'experts	Mi-novembre 2021
Publication de la décision, rapport final du collège d'experts	Décembre 2021
Vernissage de l'exposition des projets	Décembre 2021
Exposition des projets	Mi-décembre 2021

Les candidats et participants sont priés de prendre note des plages mentionnées ci-dessus.

4. Phase sélective

4.1 Documents remis aux participants

Numéro du document	Intitulé
Doc. 01	Le présent programme-règlement
Doc. 02	Fiche de candidature A1
Doc. 03	Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup
Doc. 04	PPA1 des Plaines-du Loup et son règlement
Doc. 05	Démarche participative du 25.09.2016 « concevons ensemble la future Maison de quartier du Nord »
Doc. 06	Programme de la Maison de quartier, Ville de Lausanne, à titre indicatif
Doc. 07	Etude de faisabilité de la Maison de quartier, Nazario Branca architectes sàrl
Doc. 08	Formulaire d'engagement sur l'honneur A2

4.2 Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des demandes de participation ne donnent droit à aucune rémunération.

4.3 Visite des lieux

Durant la phase de sélection, le site est librement accessible. Aucune séance d'information/visite des lieux n'est prévue.

4.4 Questions et réponses

Durant la phase de sélection, il ne sera répondu à aucune question.

4.5 Remise des dossiers

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront pliés (cf. 4.6), au plus tard le

15 avril 2021 à 16 h 30

à l'adresse suivante :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

Tout projet parvenant après ce délai est exclu.

Les dossiers de qualification porteront la mention "MANDATS D'ETUDE PARALLELES – MAISON DE QUARTIER DES PLAINES-DU-LOUP– PHASE DE SELECTION".

4.6 Documents demandés et critères de sélection

Les dossiers de demande de participation sont à remettre dans une enveloppe A3 en 1 exemplaire papier et en fichier pdf sur clé USB (≤ 10 Mo) selon les indications ci-dessous. Les documents suivants sont requis :

Document	Contenu
A1	Fiche de candidature dûment remplie et signée par les responsables des bureaux (la copie des diplômes, justificatif REG est à joindre en annexe). Doc. 02 Identification claire des candidats issus de la relève, avec justification.
A2	Formulaire d'engagement sur l'honneur (doc 08) dûment remplie et signée par chaque bureau (ne figure pas dans la bannière)
B1	Capacité : sur 1 feuille A4 verticale, présentation libre décrivant la capacité et les compétences du candidat (groupement architecte et ingénieur civil), organigramme et ressources pour le mandat. Le candidat mentionnera également son engagement en matière de formation (formateur d'apprentis, de stagiaires, autres actions) et d'égalité des genres.
B2	Qualité générale et motivation : sur 1 page A3 horizontale, présentation libre décrivant : <ul style="list-style-type: none"> - Un texte analysant l'objectif des MEP, les difficultés principales à relever et les motivations du concurrent, à l'exclusion de toute proposition de solution (illustrations graphiques, croquis, schémas sont interdits, ils ne seront donc pas pris en compte) ; - Description du candidat sur sa capacité à se projeter dans l'intégration d'une démarche participative citoyenne dans son processus de planification et de construction
B3-B4-B5	3 Références : sur 1 page A3 horizontale par référence, illustration libre avec les indications nécessaire à la compréhension des projets : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation sur 3 pages A3 de références, réalisée ou en cours de réalisation pour l'architecte, dont 1 ambitieuse ou innovante en matière de durabilité (en bois ou matériau basse émission carbone, et 1 de moins de 5 ans. 1 référence pour l'ingénieur (les projets communs sont à présenter sur un document unique et comptent comme une référence), en adéquation avec les thèmes faisant partie des MEP. Une brève explication de l'adéquation des références avec l'objet des MEP est souhaitée. -

Document	Contenu
Tout	Bannière 42x148,5 cm contenant les documents A1 à B5, destinés à être affichée : <ul style="list-style-type: none"> - La bannière sera pliée au format A3 dans le sens de la longueur en laissant la page A3 du haut visible une fois pliée.

Document A1 Effectif	Document B1 Capacité
Format A4	Format A4
Document B2 Qualité et motivation	
Format A3	
Document B3 Référence 1 architecte	
Format A3	
Document B4 Référence 2 architecte	
Format A3	
Document B5 Référence 1 ingénieur	
Format A3	

Les annexes et autres documents qui ne sont pas explicitement demandés ou autorisés sont exclus de l'évaluation. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués ci-dessus) seront écartés et non évalués.

L'organisateur de la procédure est habilité à demander des attestations des indications figurant dans le dossier de demande de participation.

4.7 Critères de sélection

Pour la phase sélective, l'évaluation des dossiers se fera essentiellement sur les indications fournies par les candidats et selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Documents
Capacité	1/3	Document A1 Document B1
Compétence et expériences individuelles des personnes clés et désignées pour l'exécution du mandat		
Engagement du candidat en matière de formation des jeunes		
Ressources mises à disposition pour le mandat	1/3	Document B2 Tout
Qualité générale et motivation		
Participation à un projet de développement durable		
Organisation du candidat pour répondre de manière structurée aux objectifs du projet et description de la méthodologie proposée pour l'exécution du mandat		
Analyse de la tâche, compréhension du problème de l'objet du mandat	1/3	Document B3-4-5
Qualité générale du dossier de candidature		
Références	1/3	Document B3-4-5
Adéquation avec les thèmes de l'objet du mandat des trois références réalisées ou en cours de réalisation et illustration de l'approche environnementale		

4.8 Relève

Le maître de l'ouvrage souhaite soutenir la relève et est conscient de la difficulté pour cette dernière d'être retenue dans le cadre d'une procédure sélective. Afin d'ouvrir la participation aux jeunes bureaux (bureau moins de 5 ans et responsable de moins de 40 ans), le Collège d'experts sélectionnera un candidat pilote du groupement qui ne serait pas en mesure de fournir les références demandées, mais présente des références non construites en relation avec le thème du mandat (études, projets primés etc.) ou un projet primé de concours. La participation d'un jeune ingénieur dans un groupement piloté par un jeune bénéficie également des conditions ci-dessus.

Les candidats issus de la relève doivent s'annoncer en tant que tel dans le document A1 et faire la démonstration qu'ils remplissent les critères de définition de ladite relève. Ils seront jugés dans une procédure distincte mais concomitante.

4.9 Evaluation

Les délégués du collège d'experts attribuent à chaque dossier et pour chaque critère une appréciation telle que décrite ci-après.

Barème d'évaluation des critères de sélection		
	Non évaluable ou mauvais	Aucune indication ou indications incomplètes ou données sans rapport avec le projet
	Suffisant	Information fournie répondant aux attentes minimales
	Bon	Information fournie répondant aux attentes et présentant des avantages par rapport aux autres candidats
	Excellent	Information fournie offrant un net avantage par rapport aux autres

Lors de l'évaluation des dossiers, des pastilles de couleur seront placées sur les bannières fournies par les candidats.

La délégation du collège d'experts ne sélectionnera que les dossiers qui auront reçu un maximum de pastilles de couleurs vertes ou roses à chacun des 3 critères. Au minimum, une pastille de couleur verte à chaque critère est requise.

Si le collège d'experts devait constater qu'en appliquant cette règle un nombre insuffisant de candidats seraient sélectionnés, il se réserve le droit d'abaisser cette limite ou s'il le juge nécessaire, de prendre une décision d'interruption ou de renouvellement de la procédure.

Si au contraire un nombre trop important de candidats bénéficie de 3 pastilles roses, le collège d'experts pourra procéder à un tirage au sort sous l'égide d'un notaire.

4.9.1 Résultats et nombre de participants aux MEP

A l'issue de la procédure de sélection, la commission d'expert établira un classement. Les trois (3) candidats les mieux classés au terme de la procédure sélective seront invités à participer aux MEP.

En outre, le collège d'experts sélectionnera le jeune bureau d'architecture (de moins de 5 ans et responsable(s) de moins de 40 ans), sur la base du point 4.8 le mieux classé.

4.9.2 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

5. Phase des mandats d'étude parallèles

Cette partie est mentionnée à titre indicatif. Le règlement sera complété au moment du lancement des MEP.

5.1 Documents remis aux participants

Numéro du document	Intitulé
Doc. 09	Le document – règlement des MEP – cahier des charges
Doc. 10	Plan vectorisés (DXF, DWG) du site
Doc. 11	Plan d'entretien, aménagements extérieurs du 30.08.2020
Doc. 12	Ecoquartier des Plaines du Loup, Etape 1 – Exigences de durabilité – bâtiment MQ
Doc. 13	Le projet de Parc du Loup
Doc. 14	Image directrice PA2
Doc. 15	Spécifications liées au contracting thermique SiL
Doc. 16 et Outil en ligne à disposition	Page propre à l'écoquartier des Plaines-du-Loup pour exemple Evaluation SméO en ligne (www.smeo.ch)
Doc. 17	Cahier des principes d'aménagement urbanistique et paysager du plan d'affectation 1

Ces documents seront remis aux participants aux MEP au lancement des MEP. Cette liste pourra être complétée.

5.2 Indemnités

Conformément à l'art. 17 SIA 143 "Indemnités", l'indemnité forfaitaire par participant s'élève à CHF 36'000.- HT.

Ce montant a été déterminé sur la base des heures estimées et d'après les données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 1 à 5 (y compris honoraires, sans mobilier), : CHF 7'700'000.- TTC.
- catégorie d'ouvrage : 1
- degré de complexité : n = 1
- facteur de correction : r = 1

Concernant, le candidat recommandé par le collège d'experts retenu pour la poursuite du mandat, la moitié de cette indemnité est considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour la poursuite du mandat selon l'art. 17 SIA 143.

5.3 Lancement

La phase de MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours sur la décision de la phase sélective ou dès règlement de la procédure de recours.

Les candidats sont priés de réserver les périodes proposées ci-après ; les dates seront précisées au lancement du MEP.

5.4 Visite des lieux

Une visite sur place est prévue, conformément au calendrier de la procédure, le

début juin à 14 h 00

à

la maison du projet Métamorphose, route des Plaines-du-Loup

Une rencontre avec des représentants des services de la Ville impliqués et du groupe d'expertise d'usage est prévue dans ce cadre.

5.5 Questions et réponses

Les éventuelles questions au collège d'expert devront parvenir, à l'adresse du concours jusqu'au

mi-juin à 17 h 00 au plus tard

à

architecture@lausanne.ch

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents.

L'adjudicateur répondra par courriel, uniquement aux questions posées par écrit (courriel).

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

5.6 1^{er} dialogue

Les thèmes traités lors du premier dialogue et les documents demandés seront communiqués aux participants au lancement des MEP.

5.7 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.8 Documents demandés au dialogue final

Document	Contenu
Quatre planches au maximum, format A1 horizontal, non plié	Un plan de situation (échelle 1 :500). Les plans, coupes et élévations de tous les niveaux et toutes les façades (échelle 1 :100, avec niveau de détail du 1 :200). S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, images de référence, etc.
Un rapport explicatif au format A4 Max 1 page recto Max 2 pages recto Max 1 page recto	Une présentation du concept général. Une description de l'approche de recherche d'exemplarité en termes de développement durable (y compris, sans s'y limiter, le facteur de forme, les éléments mis en œuvre pour limiter les consommations d'énergie d'exploitation (CH, ECS, Electricité) et d'énergie grise ainsi qu'un estimatif bilan carbone selon calculateur SméO simplifié): Calcul du prix selon SIA 416
Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus sera fournie.	

S'il le juge nécessaire, le collège d'experts peut demander d'autres documents. Ces derniers seront communiqués aux participants aux MEP lors du lancement des MEP.

5.9 Remise des documents dialogue final

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront, non pliés, au plus tard le

mi-octobre 2021 à 16 h 30

à l'adresse suivante : Ville de Lausanne
Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Le concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

Tout projet parvenant après ce délai est exclu.

Ils porteront la mention "Mandats d'étude parallèles - Maison de quartier des Plaines-du-Loup" ainsi qu'une courte devise reportée en haut à droite des plans.

5.9.1 Recevabilité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les rendus correspondants aux documents demandés au point 5.8, remis dans le délai imparti et dans la forme décrite. En cas de manquement mineur, le collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier dans un délai de 72 heures au maximum. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu des mandats d'étude parallèles suite à la vérification des éléments ci-dessus, un participant sera exclu également des mandats d'étude parallèles s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

5.10 Remise des maquettes

La maquette sera livrée uniquement le

Fin septembre 2021, de 09 h 00 à 17 h 00 au plus tard

à l'adresse suivante : F'ar – Forum d'architectures Lausanne
Avenue de Villamont 4
CH-1005 Lausanne

5.11 Critères d'appréciation

Il est prévu de juger les propositions de manière globale sur la base des critères suivants :

- Respect du cahier des charges et des éléments du programme.
- Qualité spatiale, architecturale et fonctionnelle.
- Qualité d'implantation de la Maison de quartier et prise en compte de la dimension naturelle du parc et des liaisons douces à l'échelle du quartier.
- Intégration des principes du développement durable en termes de matérialité de la construction et en termes d'exploitation.
- Recherche de l'efficacité énergétique, notamment, par la volumétrie de la construction et du facteur de forme.
- Qualités techniques et constructives permettant de rationaliser le projet en vue du respect du coût plafond.

Les critères définitifs seront communiqués au lancement de la procédure.

5.11.1 Recommandations du collège d'experts

A l'issue de la procédure, le collège d'expert définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage. Aucun classement ne sera établi.

5.11.2 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

5.12 Exposition publique

Une exposition des résultats des MEP se tiendra au **F'ar début décembre 2021**. Le vernissage de l'exposition aura lieu **courant décembre 2021**.

6. Dispositions générales

6.1 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009, il est rappelé que les membres du collège d'experts, y compris les experts d'usage (habitants membres du Collège) et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

6.2 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.9). Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

Maître de l'ouvrage et participants s'octroient le droit de publier les études. Le participant qui souhaite publier son étude avant la date du vernissage est tenu préalablement d'obtenir l'autorisation du maître d'ouvrage.

6.3 Litiges et recours

Le droit applicable est le droit suisse. Sauf disposition contraire explicite dans le présent programme-règlement, le règlement SIA 143 Règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie s'applique.

6.4 Droit applicable et for judiciaire

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des Obligations. Le for est à Lausanne.

6.5 Indication des voies de droit

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours doit être déposé dans les dix jours dès la notification de la décision. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

7. Approbation du programme-règlement

Le présent programme-règlement est adopté par le collège d'experts le 12 mars 2021.

Coprésident-e-s :

Madame Natacha Litzistorf

Monsieur David Payot

Membres non professionnel-le-s :

Madame Estelle Papaux

Monsieur Emmanuel Graz

Monsieur Alexandre Morel

Monsieur Olivier Delapierre

Membres professionnel-le-s :

Madame Nicole Christe

Monsieur Guillaume Dekkil

Monsieur Hani Buri

Madame Marcia Lehmann Akermann

Monsieur Laurent Vuilleumier

Madame Jacqueline Pittet

Monsieur Jean-François Kälin

Suppléant-e non professionnel-le :

Madame Anacleth Balu

Suppléant-e-s professionnel-le-s :

Monsieur Nicolas de Courten

Monsieur Laurent Marquis

Madame Irina Alvarez


.....

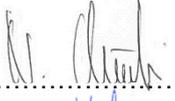

.....


.....


.....

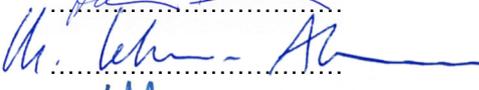

.....


.....


.....


.....

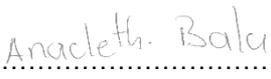

.....


.....


.....


.....


.....


.....


.....


.....


.....

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA n'a pas certifié le règlement-programme du MEP pour les raisons suivantes :

- Il n'a pas été jugé suffisant que la phase de sélection soit réalisée par une délégation du collège d'experts comprenant l'ensemble des membres professionnels
- La Commission juge la phase de dialogue comme étant injustifiée et juge par conséquent le choix de la procédure de mise en concurrence inapproprié.